

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250721-2025-07-362-AR
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
P-M	2025	07	362

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
POLICE MUNICIPALE

OBJET : INSTAURATION D'UN COUVRE FEU POUR LES MINEURS de 16 ANS ET MOINS DU 21 JUILLET AU 03 AOUT 2025 SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE NIMES

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu Le Code général de collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu Le Code pénal et notamment les articles 227-17 et R610-5,

Vu Le Code civil et notamment les articles 371-1 et suivants,

Vu Le Code de procédure pénale, notamment son article 40,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler, en cas de trouble ou de prévention de trouble à l'ordre public, la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures ;

CONSIDÉRANT que dans certains secteurs de la ville, la présence de mineur de 16 ans et moins en période nocturne constitue un risque tant pour leur intégrité physique que pour la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT la recrudescence de faits de violences avec arme commis sur le territoire communal de Nîmes dans un contexte de narco trafic depuis le 1er janvier 2025 à ce jour recensés tels que :

- 11 faits d'usage d'arme à feu avec victime : 2 faits d'homicide volontaire et 9 faits de tentative d'homicide volontaire

- 2 Morts

- 14 Blessés par balle.

CONSIDÉRANT que la commission de ces faits constitue un trouble à l'ordre public particulièrement grave ;

CONSIDÉRANT le constat que des mineur de 16 ans et moins, participent à ces trafics et sont pris pour cible lors de ces règlements de compte ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité particulière des mineurs face à ce phénomène de délinquance grave ;

OBJET : INSTAURATION D'UN COUVRE FEU POUR LES MINEURS de 16 ANS ET MOINS DU 21 JUILLET AU 03 AOUT 2025 SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE NIMES

CONSIDERANT, qu'à cet égard, des mesures de protection particulières doivent être mises en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2025-07-354 est abrogé ;

ARTICLE 2 : A compter du Lundi 21 juillet 2025, un couvre-feu est instauré de 21h00 à 06h00 jusqu'au 3 Aout 2025 pour les mineur de 16 ans et moins;

ARTICLE 3 : Sur les zones couvertes par ce couvre-feu, et décrites à l'ARTICLE 7 du présent arrêté, tout mineur de 16 ans et moins ne pourra circuler sans être accompagné d'une personne majeure ayant autorité sur lui ;

ARTICLE 4 : Tout mineur de 16 ans et moins, contrevenant au présent arrêté sera conduit au Commissariat de la Police Nationale pour remise à son représentant légal ;

ARTICLE 5 : Une procédure de rappel à l'ordre sera initiée dans le cadre du Conseil des droits et des Devoirs des familles de la ville de Nîmes ;

ARTICLE 6 : Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté seront passibles d'une amende de deuxième classe pouvant aller jusqu'à 150 euros ;

ARTICLE 7 : Les 6 périmètres concernés par le présent arrêté sont les suivants, et leurs plans sont répertoriés en annexe :

Le périmètre 1- VISTRE est délimité par les rues suivantes : Boulevard Allende / Avenue Général Leclerc / Rue du Vistre / Rue de Martigues

Le périmètre 2- CLOS D'ORVILLE est délimité par les rues suivantes : Rue Brunswick / Rue Robert Schuman / Route de Beaucaire / Boulevard Salvador Allende / Avenue Bir Hakeim

Le périmètre 3 - CHEMIN BAS D'AVIGNON est délimité par les rues suivantes : Avenue Bir Hakeim / Boulevard Salvador Allende / Route d'Avignon

Le périmètre 4 - MAS DE MINGUE est délimité par les rues suivantes : Route de Courbessac / Rue Villon / Rue Clément Marrot / Rue Froissard / Chemin du Mas de Teste / Avenue Notre Dame de Santa Cruz / Rue René Rascalon / Rue Charles Montesquieu / Avenue notre Dame de Santa Cruz / Rue Agrippa d'Aubigné

Le périmètre 5- VALDEGOUR est délimité par les rues suivantes : Rue Neper dans son intégralité / Chemin de Valdegour entre la rue Neper et la rue Archimède/ Rue Archimède, entre le chemin de Valdegour et la rue Raphel/ Rue Raphel, entre la rue Archimède et la rue Guy Arnaud/ Rue Guy Arnaud/ Rue Thalès/ Rue Gilles Roberval, entre la rue Thalès et la rue Neper

OBJET : INSTAURATION D'UN COUVRE FEU POUR LES MINEURS de 16 ANS ET MOINS DU 21 JUILLET AU 03 AOUT 2025 SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE NIMES

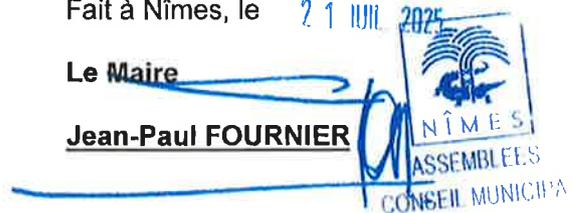
Le périmètre 6 PISSEVIN est délimité par les rues suivantes : Avenue Kennedy entre le rond-point des Français Libres et la rue Bellini/ Rue Bellini jusqu'au Chemin Puech du Teil/ Chemin Puech du Teil, entre la rue Bellini et la rue Eloy Vincent/ Rue Eloy Vincent entre le Chemin Puech du Teil et l'allée Nicetta/ Allée Nicetta, entre la rue Eloy Vincent et l'avenue Georges Dayan/ Avenue Georges Dayan, entre l'allée Nicetta et le Bd Pasteur Boegner/ Bd du Pasteur Boegner, entre l'avenue Georges Dayan et le rond-point des Français Libres, angle Avenue Kennedy

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 21 JUIL 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



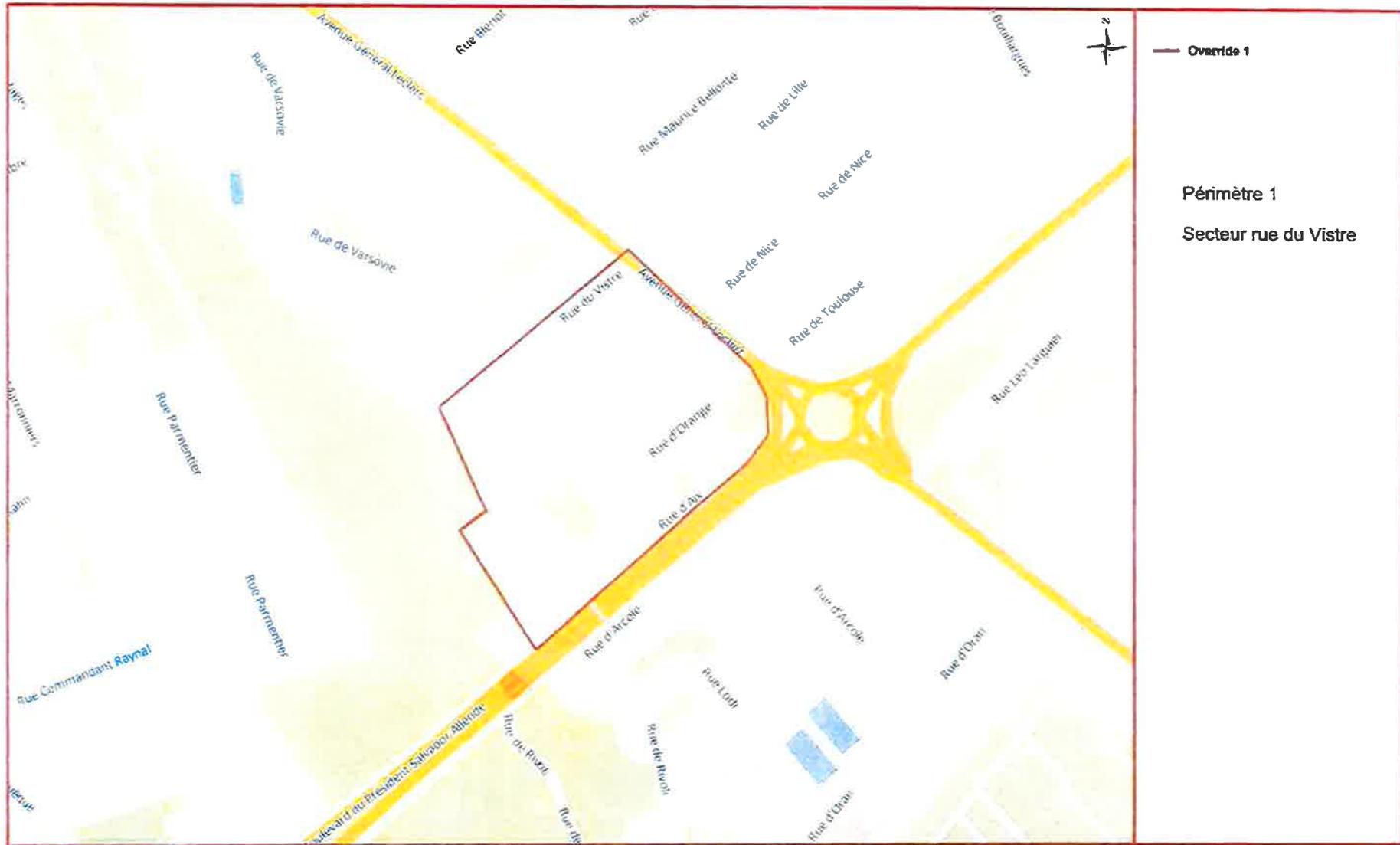
VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MyCarto
Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250721-2025-07-362-AR
Date de réception : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Impression MyCarto

Annexe à l'arrêté
N° 362 du 21 JUIL. 2025



0 40 80 160 m

